



Ville de  
Mercier

**AVIS PUBLIC**  
**ENTRÉE EN VIGUEUR**

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné que les règlements suivants ont été adoptés :

**Règlement n° 2022-1009-11** intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage 2022-1009 afin notamment de référer au règlement sur la sécurité des piscines résidentielles, RLRQ, cé S-3.1.02, R1. »;

**Règlement n° 2022-1009-12** intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage 2022-1009 afin notamment d'agrandir la zone C01-484 au détriment de la zone C01-216, de modifier la grille des spécifications C01-484, contingenter en nombre l'usage restaurant dans la zone C01-216 et ajouter l'usage artériel dans la zone C06-470. ».

Ces règlements entrent en vigueur selon la Loi et toute personne intéressée peut en prendre connaissance à mon bureau, au 2<sup>ième</sup> étage du 869, boul. Saint-Jean-Baptiste à Mercier ou peut en faire la demande par courriel à : [direction.greffe@ville.mercier.qc.ca](mailto:direction.greffe@ville.mercier.qc.ca).

Donné à Mercier, ce 3<sup>e</sup> jour du mois de juillet 2024

Me Pascal Cloutier, MBA  
Greffier-adjoint